

LE SÉNAT

Le mercredi 2 octobre 1974

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de la Société pour l'expansion des exportations pour l'année se terminant le 31 décembre 1973, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1973-3647, en date du 22 novembre 1973, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement de la Société pour l'expansion des exportations pour l'année se terminant le 31 décembre 1974, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1974-1287, en date du 30 mai 1974, approuvant ledit budget.

Rapport des travaux effectués en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada pour la période terminée le 31 mars 1974, conformément à l'article 36 de ladite loi, chapitre 5 (1^{er} Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport du Centre de recherches pour le développement international, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 22 de la loi sur le Centre de recherches pour le développement international, chapitre 21 (1^{er} Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport concernant les travaux de l'Organisation sur l'alimentation et l'agriculture (FAO), pour l'année financière 1973-1974, conformément à l'article 3 de la loi sur l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, chapitre F-26, S.R.C., 1970.

Rapport d'activité sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour la campagne agricole de 1972-1973, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre P-16, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume I, Précis des états des compagnies d'assurances au Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Copies de douze contrats entre le gouvernement du Canada et diverses municipalités des provinces de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, pour l'emploi ou l'utilisation de la

Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970.

Comptes publics du Canada, volume I, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 55(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour l'année de prêt terminée le 30 juin 1973, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre S-17, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel des questions:

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, hier le leader adjoint de l'opposition nous a demandé quelles journées seraient consacrées à l'étude de la motion relative au discours du trône. Nous avons l'intention d'en faire l'étude au cours de séances consécutives à moins que ne se présentent des mesures d'urgence.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement? Nous allons tenir des «séances consécutives». S'agit-il des séances du mardi au jeudi? En fait, aux termes du Règlement ces jours ne sont pas considérés comme des journées de séances consécutives. Deuxièmement, le leader du gouvernement peut-il dire au Sénat ce qu'il entend par «mesures d'urgence»? C'est bien là l'expression qu'il a employée?

Le sénateur Perrault: Le Sénat se réunit habituellement du mardi au jeudi inclusivement. C'est l'interprétation qu'il conviendrait de donner à «séances consécutives». Nous serons en mesure d'annoncer les travaux du Sénat demain après-midi, alors que nous soumettrons avec plaisir ce renseignement à l'étude de tous les honorables sénateurs.

Le discours du trône de lundi mentionne le grave problème que pose le transport du grain aux ports côtiers de l'Ouest; le gouvernement envisage la possibilité d'adopter une mesure législative extraordinaire, s'il le faut, pour accélérer l'expédition des céréales de la côte ouest.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence l'Administrateur a prononcé à l'ouverture de la session, et de la motion du sénateur Nieman, appuyée par le sénateur Cottreau, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.